

# Vous travaillez dans l'Industrie alimentaire ? Votre salaire va bientôt augmenter !

## De combien va augmenter votre salaire ?

En raison de l'indexation, votre salaire de janvier 2016 va **augmenter de 0,47%** comparé à votre salaire de décembre 2015.

En outre, grâce aux négociations sectorielles de 2015, votre salaire va subir une autre augmentation de:

- 0,07 euro/heure pour **les ouvriers de l'Industrie alimentaire**
- minimum 11,53 euro par mois pour **les employés de l'Industrie alimentaire**

## Quand recevrez-vous cette augmentation ?

Votre augmentation salariale sera effective à partir de **janvier 2016** et doit donc figurer sur votre fiche salariale de janvier.

## Pourquoi recevez-vous cette augmentation ? Et le saut d'index ?

Pour le moment, il y a effectivement un saut d'index. Toutefois, il a été appliqué dans le courant de l'année 2015. L'application de l'index pour le secteur de l'alimentation court de novembre 2014 à novembre 2015. C'est pourquoi, en 2016, vous bénéficiez quand même d'une application partielle de l'index, à savoir 0,47%.

La seconde augmentation provient de l'accord sectoriel et est indépendante du saut d'index. Elle appliquée comme à l'ordinaire.

Votre Liberté Votre Voix

